RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
d'OSTHOFFEN
67990

Tél. : 03 88 96 00 90
Fax : 03 88 96 57 37

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX, DE CIRCULATION DE STATIONNEMENT ROUTE DE STRASBOURG

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.412-7

Vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

Considérant la demande formulée en date du 13 mars 2023 par Monsieur Rémi SIONNEAU de l'Eurométropole de Strasbourg (EMS) concernant la réfection des trottoirs.

Vu la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune,

ARRÊTÉ n° 8 /2023

Article 1er : L'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux de réfection de la couche de roulement de la route, Route de Strasbourg à Osthoffen du mardi 2 mai au vendredi 19 mai 2023.

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera interdite et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra être mis en fourrière.

Article 3 : L'accès aux domiciles ne pourra se faire par moment qu'à pied, les habitants seront alors invités à prendre leurs précautions afin que leurs véhicules ne soient pas bloqués dans la zone de travaux.

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise EUROVIA. Une déviation sera mise en œuvre via les rues adjacentes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
d'OSTHOFFEN
67990

Tél. : 03 88 96 00 90
Fax : 03 88 96 57 37

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois suivants sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal

Article 6 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 8 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise EUROVIA sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 10 : sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg.

Osthoffen, le 16 mars 2023
Monsieur le Maire,
Wilfrid DE VREESE